



dégradation des relations parentales en garde alternée

Par **laetitia r**, le **03/12/2010 à 18:14**

Bonjour,

Je suis séparée depuis un peu plus de deux ans du père de mes enfants.
Nous avons décidé d'un commun accord, la garde alternée de nos deux enfants (5 et 10 ans).
Nos relations ont toujours été plus ou moins en dents de scie.
Elles se sont dégradées ces derniers temps pour des raisons matérielles ou morales.
Aussi, j'ai fait une demande auprès du JAF afin d'acter la garde alternée, et ainsi clarifier le partage des différentes charges car cela n'a encore jamais été fait.

Au vu de la dégradation de nos relations de parents, le juge peut-il décider d'un autre mode de garde?

Sur quels critères autres que les charges et ou salaires peut-il décider du partage des frais scolaires et extrascolaires des enfants? (famille recomposée, charges partagées avec le conjoint....)

Merci de vos réponses

Par **Laure11**, le **03/12/2010 à 18:35**

Bonsoir,

Déjà, c'est dès le début de votre séparation que vous auriez dû faire une requête au JAF.

Si le père des enfants est d'accord avec vous, le JAF ne fera que confirmer officiellement ce que vous avez décidé.

En revanche, si le père n'est pas d'accord, c'est le JAF qui statuera, et ce, toujours dans l'intérêt des enfants.

Par **Domil**, le **03/12/2010 à 19:39**

[citation] Sur quels critères autres que les charges et ou salaires peut-il décider du partage des

frais scolaires et extrascolaires des enfants? (famille recomposée, charges partagées avec le conjoint....) [/citation]

Les revenus du conjoint baissent les charges donc augmentent la capacité contributive du parent (qui ne peut compter dans ses charges, l'entretien des enfants du conjoint)